

BILLS—Suite.

M. Puttee—Tout sert de prétexte à tomber sur M. Bourassa—6540 ; nous n'avons pas actuellement 50,000 hommes de milice, il ne propose donc pas de réduction—6540 ; il est vrai que le peuple s'inquiète des dépenses militaires—6540 ; elles montent trop—6540.

Amendement Bourassa rejeté—6541.

Formule de serment adoptée—6541 : " Je promets et jure solennellement que je serai fidèle et loyal et porterai loyale allégeance à Sa Majesté—6541.

Article 29 portant les troupes permanentes à 2,000 hommes—6541.

Borden (sir Frederick)—En plus des armes spéciales cela permettra de créer un poste de 200 hommes à Montréal et 100 hommes à cheval dans le Nord-Ouest pour prendre la place de la police à cheval qui sera envoyée plus au nord—6542.

Articles 46, 47, 50, 51 et suivant adoptés.

Article 56, équipements.

M. Taylor—Se plaint que certains uniformes sont trop coûteux—6544.

Borden (sir Frederick)—Quelques uns de ces uniformes sont des reliques du passé, nous devrions adopter un costume canadien—6546.

M. Monet—Il est absurde au camp de La Prairie de voir les soldats étouffer sous leurs képis tandis qu'ils seraient à l'aise avec des chapeaux de paille—6548.

M. Fowler—Demande qu'il n'y ait pas d'uniforme de gala et que tous soient de même modèle et du même prix pour ne pas exciter d'ambition—6548.

Article 69, permission aux militaires de se vêtir en civil.

M. Ingram—Lit une protestation contre la faveur accordée à des soldats des corps permanents de ne pas revêtir l'uniforme—6550.

Article 65 accordant une rémunération de \$1 par jour pour les chevaux—6553.

Discussion remise—6553.

Article 68, installation et protection des champs de tir.

M. Bourassa propose un amendement disant que Sa Majesté sera tenue à compensation pour mort ou accident à la personne ou à la propriété, provenant de l'usage du champ de tir, sauf le cas de négligence de la personne ou si elle prend part au tir—6556 ; rappelle accident Côte St. Paul ; dans ce cas les tribunaux ont décidé qu'il n'y avait pas de remède et ce jugement a été confirmé—6556 ; il faut protéger maintenant les cultivateurs qui travaillent paisiblement dans leur champ—6556.

M. Monk—Approuve la proposition et regrette qu'elle ne puisse pas avoir, dans le cas de Larose un effet rétroactif—6557.

M. Gourley—Croit l'amendement sage et l'appuiera—6558.

Borden (sir Frederick)—Cette disposition pourrait être sage pour les champs de tir de l'Etat, mais non pour ceux des clubs de tir que le gouvernement ne fait qu'encourager et assister—6559.

BILLS—Suite.

M. Thompson (A. T.)—Voudrait qu'il y eut compensation même pour un homme blessé en prenant part au tir s'il n'y a pas de négligence de sa part—6562.

M. Tisdale—Tel que rédigé l'amendement rendrait le gouvernement responsable dans tous les cas, si un club quelconque loue un champ et s'exerce au tir le gouvernement aurait à payer en cas d'accident—6565.

Borden (sir Frederick)—Propose que l'on rende Sa Majesté responsable dans le cas de mort ou blessures résultant de l'usage d'un champ de tir pour l'exercice du tir à la cible conformément aux règlements du ministère de la milice—6567.

Article laissé en suspens—6573.

Articles relatifs aux tirs et aux cadets adoptés—6574.

Article 74, appel au service actif en cas de circonstances critiques.

Borden (sir Frederick)—Propose d'ajouter que lorsque la milice, en cas de guerre, sera appelée pour servir conjointement avec les armées régulières de Sa Majesté, Sa Majesté pourra en conférer le commandement à un officier supérieur de son armée régulière—6574.

M. Bourassa—Proteste contre cette restriction du pouvoir du gouvernement canadien—6574 ; cet officier supérieur pourra prolonger la guerre à son gré sans s'occuper du parlement—6574 ; le Canada a été mêlé dans une guerre pendant deux mois sans consulter le parlement—6575 ; ce n'était même pas la milice, mais un corps spécialement formé pour lequel on dépensait de l'argent que les représentants du peuple n'avaient pas voté—6576 ; on a payé avec des mandats spéciaux—6576 ; dans toutes les autres colonies où le parlement n'était pas en session, le gouvernement refusa d'organiser des contingents sans convoquer les Chambres—6576 ; veut que le gouvernement ait le pouvoir de mettre la milice sur pied, mais avec l'obligation de convoquer le parlement aussitôt—6576.

Article 77, la milice du Canada ne pourra sortir du Canada que pour la défense du pays—6577.

Borden (sir Frederick)—La milice ne pourra pas être envoyée en dehors du Canada pour contribuer à la défense de l'empire sauf en vertu d'un arrangement spécial comme celui qui a eu lieu lors de la guerre des Boers—6577.

M. Gourley—Proclame que cet article est un renoncement à notre agrandissement national—6578 ; cet article est un changement radical de politique—6578.

Borden (sir Frederick)—Il n'y a pas de changement à l'ancienne loi, la preuve en est qu'il n'a pas été considéré qu'elle permit l'envoi de la milice en Afrique et qu'on a envoyé des volontaires—6580 ; la milice anglaise ne peut pas être appelée à servir en dehors des îles britanniques—6580.

M. Daniel—Notre milice comprend à la fois une milice et une armée régulière—6581.